

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

CD20231211_2
id. 4129

Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAUULT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Le Département est tenu de mettre en œuvre, au 1^{er} janvier 2024, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui sera la norme commune à l'ensemble des collectivités et se substituera ainsi à la M52, en vigueur jusque là (hors budgets de

l'institut médico-éducatif et professionnel et du centre départemental de l'enfance et de la famille).

Pour rappel, le référentiel M57 intègre des innovations comptables ainsi que des souplesses budgétaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités concernées doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ainsi, le règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant du référentiel M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement a pour objectif premier de rappeler, au sein d'un document unique, les règles comptables et financières qui sont appliquées au quotidien au sein du Département. À ce titre, il décrit les procédures de la collectivité, rappelle les normes applicables et précise les obligations qui sont les siennes en la matière.

Lors de la session plénière consacrée au vote du compte administratif et du budget supplémentaire des 22 et 23 juin dernier, l'Assemblée Départementale a adopté une délibération cadre actant la mise en œuvre de la M57 exigée par l'État.

Le règlement budgétaire et financier du Département de Tarn-et-Garonne s'articule autour des 7 chapitres suivants :

- le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables,
- l'exécution du budget,
- la gestion pluriannuelle : la programmation financière et budgétaire,
- la gestion du patrimoine,
- les dispositions diverses,
- les garanties d'emprunt,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Il est précisé que les mises à jour éventuelles de ce règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2023 relative au changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – passage au référentiel M57,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu les 4 amendements déposés en commission des finances le 8 décembre 2023 par Madame Valérie Rabault relatifs à l'adoption du règlement budgétaire et financier du Département de Tarn-et-Garonne,

Considérant les avis rendus de la commission des « finances » sur l'examen de ces 4 amendements,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, à la majorité, les amendements présentés par Madame Valérie Rabault sur le règlement budgétaire et financier du Département de Tarn-et-Garonne :

- amendement n° 1 portant sur un dispositif exigé par l'Etat :
(résultat du vote : « pour » : 21, abstentions : 9)

- amendement n°2 portant sur les frais de fonctionnement des associations (article 2-5 chapitre 2-VII du règlement) :
(résultat du vote : « pour » : 29, abstention : 1)

- amendement n°3 portant sur les subventions relatives à l'organisation d'évènementiel (article 2-5 chapitre 2-VII du règlement):
(résultat du vote : « pour » : 26, abstentions : 4)

- amendement n°4 portant analyses des subventions attribuées (ajout alinéa 7 au chapitre 2-VII du règlement) :
(résultat du vote : « pour » : 29, abstention : 1)

- Approuve le règlement budgétaire et financier tel que ci-annexé ;

- Précise que les mises à jour éventuelles de ce règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231211-4856-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL